



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0095**

Objet : Délibération communautaire n° DEL-2024-0405 du 25 novembre 2024 portant sur la tarification des prestations, contrôles et des pénalités de l'eau et l'assainissement : Ajout de nouveaux tarifs

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L-2224-11,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0441 du 18 décembre 2023, relative à la tarification des prestations, contrôles et pénalités de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0029 du 05 février 2024, relative à la tarification des prestations, contrôles et pénalités de l'eau et de l'assainissement-complément à la délibération n° DEL-2023-0441,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0405 du 25 novembre 2024, relative à la tarification des prestations, contrôles et pénalités de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 14 novembre 2024,
Le Président rappelle que par délibération communautaire n° DEL 2024-0405 du 25 novembre 2024 les tarifs relatifs aux prestations, contrôles et pénalités liés à l'eau et à l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, ont été fixés.

Toutefois, des tarifs ayant eux-mêmes fait l'objet d'une délibération complémentaire (DEL-2024-0029) ont été omis.

Il est donc proposé de compléter les tarifs de contrôles de l'assainissement collectif, comme suit, sous forme de tableau :

N°	PRESTATIONS DIVERSES	Tarifs (€H.T. – TVA en sus au taux en vigueur)	TVA	TTC €
5	Frais d'instruction (création de dossier, prescriptions, contrôle) des branchements neufs (installation ou raccordement):			
5.3	Contrôle de l'assainissement collectif domestique (bonne séparation des eaux usées) interne et externe de l'immeuble en fin de chantier. Ce prix est applicable dans le cadre des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux	120	10%	132
5.4	Contrôle de l'assainissement collectif domestique (bonne séparation des eaux usées) interne et externe par logement de l'immeuble collectif en fin de chantier	45,46	10%	50
6	Contrôle du branchement domestique d'assainissement existant, sur demande de tiers pour un immeuble collectif			
6.1	Contrôle initial de l'immeuble collectif	200	10%	220

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

6.2	Contrôle par logement dans l'immeuble collectif	45,46	10%	50
-----	---	-------	-----	----

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les éléments complémentaires, applicables à compter de la date exécutoire de la présente délibération, apportés aux tarifs 2025 des prestations diverses et des pénalités liées à l'eau potable et à l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 07 AVR. 2025


Le Président,
Henri DALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.